



RETRAITE SPORTIVE du GRAND DOLE

Impasse FAGOT – 38 boulevard WILSON
39100 DOLE

Site : <https://rsgranddole.fr>

PROCEDURE D'INSCRIPTION A UN SEJOUR

PREAMBULE

Par la Loi, considéré comme co-organisateur de séjours, le Club de la Retraite Sportive du Grand Dole, RSGD, est soumis à la procédure d'Immatriculation Tourisme et de son extension fédérale (cf. Cahier des Charges), avec désignation d'un Référent Tourisme.

Les projets de séjour sont établis en respectant les directives de la Fédération de la Retraite Sportive.

ARTICLE 1 : le projet de séjour

Il est soumis à la **Commission Séjours** qui donne un avis, puis est présenté au **CODIR** pour validation.
Il est ensuite inscrit à la **FFRS** qui le valide.

ARTICLE 2 : Elaboration du projet

L'initiateur du projet doit communiquer à la commission un descriptif détaillé (lieu du séjour, activités et conditions dans lesquelles elles seront pratiquées, dates du séjour, nombre de places, conditions de transport, prix estimatif date limite d'inscription...)

Pour tout séjour, l'initiateur du projet doit être un **animateur du Club RSGD**.

ARTICLE 3 : Signature du contrat

La/Le Président(e) de la RSGD signera le contrat de réservation en tenant compte des conditions fixées par l'organisme.

ARTICLE 4 : les participants

Les séjours sont ouverts aux adhérents de la RSGD, aux conjoints après acquittement de la cotisation et éventuellement aux adhérents d'autres clubs de la Retraite Sportive référencés à la FFRS.

Chaque participant **devra être à jour de son adhésion à la FFRS au moment du départ**.

ARTICLE 5 : Campagne d'inscription

Les adhérents seront informés de l'organisation du séjour par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront communiquée à la RSGD.

Le descriptif et le bulletin d'inscription seront publiés sur le site de la RSGD et affichés au local de la RSGD.
La campagne d'inscription (date d'ouverture et date butoir) sera fixée dans le descriptif du séjour.

ARTICLE 6 : Les inscriptions

Traitées par ordre chronologique, les inscriptions seront recevables uniquement si le bulletin d'inscription est complet et selon le calendrier fixé.

Si le nombre d'inscrits dépasse le nombre de places disponibles, sans possibilité de modification du séjour ou de tout autre arrangement, une liste d'attente est constituée avec chèque d'acompte.

En cas de désistement, les premiers de la liste d'attente seront inscrits.

Au-delà de la date butoir, si le séjour n'est pas complet, les inscriptions se poursuivent et sont prises par ordre chronologique.

En cas de difficultés ou litiges durant la campagne d'inscription, les décisions seront prises par les membres du CODIR.



RETRAITE SPORTIVE du GRAND DOLE

Impasse FAGOT – 38 boulevard WILSON
39100 DOLE

Site : <https://rsgranddole.fr>

ARTICLE 7 : La réservation

Lorsque le nombre d'inscriptions est atteint, la réservation est effectuée ; les chèques d'acompte sont alors encaissés.

Aucune **annulation** ne sera possible, sauf cas de **force majeure** et sur présentation d'un justificatif. En cas de désistement pour motif personnel (cas qui ne relève pas d'une prise en charge par l'assurance), les acomptes versés ne pourront pas être remboursés ; en cas de contestation seul les membres du CODIR seront habilités à statuer.

Les chèques d'acompte des personnes sur liste d'attente non retenues seront restitués.

Chaque participant recevra alors individuellement **le contrat de vente et le coupon réponse de l'assurance Annulation/Interruption** proposée par la FFRS qu'il devra impérativement retourner à la RSGD.

ARTICLE 8 : Modification ou Annulation d'un séjour

La RSGD se réserve le droit de modifier ou d'annuler un séjour en fonction du nombre d'inscrits ou des impératifs du voyageur. Elle en informe les inscrits.

En cas d'annulation uniquement, les chèques d'acompte seront renvoyés aux adhérents concernés.

ARTICLE 8 : Le séjour

Le référent, organisateur du séjour, aura en sa possession la liste des participants avec les coordonnées des personnes à prévenir en cas de besoin, les formulaires de déclaration d'accident et son ordre de mission. Durant la durée du séjour, les participants sont sous la responsabilité du référent ; les décisions de dernière minute seront soumises aux membres éventuellement présents du CODIR et seront prises collégialement.

A la fin du séjour, un bilan financier sera adressé à la FFRS et tenu à la connaissance des participants qui le demandent.

P/o La Commission "Séjours"

Monique GOGUEL

La Présidente

Françoise GAILLARD